

L'INTERMÉDIAIRE

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

VOLUME 13, NUMÉRO 1

JANVIER 2004

MOT DU
président



À votre service



RÉAL CLOUTIER, président

Dans un premier temps, permettez-moi de vous offrir en mon nom, en celui de tous les membres du Conseil provincial et au nom de tous les employés de la permanence, nos meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès au travail en ce début de nouvelle année. Il ne faut pas se faire d'illusions, 2004 s'annonce fertile en défis de toutes sortes pour les gestionnaires de la première ligne opérationnelle du réseau.

Dans la parution du journal l'Intermédiaire de mai 2003, j'exprimais fièrement que dans le chapitre sur la santé de son programme électoral, le nouveau gouvernement élu avait tenu compte de plusieurs de nos observations par rapport aux cadres intermédiaires que nous représentons. En effet, non seulement étions-nous expressément identifiés à maintes reprises, mais nous y retrouvions des points particuliers tels: « **Notre intention est de donner aux dirigeants locaux, aux cadres intermédiaires, dont le nombre est en chute libre, ... plus de pouvoirs afin qu'ils puissent mieux solutionner...** ». **Nous voulons que leur dévouement reluisse dans une amélioration des services...**

En décembre dernier, malgré une vive opposition des groupes syndicaux, le gouvernement adoptait sous bâillon plusieurs projets de loi dont la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (projet de Loi 25) et la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (projet de Loi 30).

Ce dernier avait d'ailleurs fait l'objet d'une consultation des membres et, sur invitation du ministre, nous avons présenté un mémoire devant la commission parlementaire des Affaires sociales. Je tiens à remercier et féliciter les personnes qui ont rapidement répondu à notre consultation pour la très grande qualité de leurs commentaires. D'ailleurs, certaines de nos recommandations ne sont pas demeurées lettre morte et ont contribué à certains amendements au même titre que notre demande pour la mise sur pied d'un groupe de travail d'information aux gestionnaires a été acceptée par la direction des cadres du RSSS.

Paradoxalement, l'adoption de ces nouvelles lois et leur mise en application vont nécessiter à nouveau de devoir composer avec des situations exceptionnelles. Car ce qui, à l'origine, devait faciliter l'organisation du travail aux gestionnaires, combinées aux moyens de pressions mis en place par les syndicats, génèrera probablement l'effet contraire.

Il demeure impératif que nos membres ne deviennent pas les boucs émissaires de circonstances inacceptables en milieu de travail et à cet égard, vous pouvez compter sur votre association pour vous représenter de façon responsable. D'autre part nous vous informerons sous peu de l'agenda de la tournée provinciale d'information portant sur les mécanismes de mise en application des nouvelles lois qui concernent directement votre travail de gestionnaires. **Je vous invite à consulter le cahier spécial sur la Loi 30** d'ici à ce que nous ayons l'occasion de vous rencontrer lors de la prochaine tournée d'information.


Réal Cloutier, président

NOUVELLE EN
bref



Conseil provincial



DIANE GINGRAS
Chef de service de biologie médicale
CH Saint-Eustache

L'Association est heureuse de vous faire part que madame Diane Gingras a été élue au conseil d'administration provincial pour représenter la région des Laurentides en remplacement de M. Rolland Diotte. Elle sera la co-présidente du prochain Congrès qui se tiendra au Mont-Tremblant du 7 au 9 octobre 2004.

AVIS



laPersonnelle

Les membres non-assurés
avec La Personnelle,
surveillez votre boîte
aux lettres!!!

sommaire



- 1 Mot du président
- 2 Boni forfaitaire au rendement
Assemblée générale annuelle 2003
- 3 Assurances collectives
- 4 Publicité

LA MISSION

Représenter ses membres
avec dignité et responsabilité,

promouvoir et défendre fermement
leurs intérêts dans un esprit de justice,

les tenir informés
adéquatement en tout temps,

gérer sagement ses biens pour assurer
sa survie et l'efficacité de son action.



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

601, boul. Adoncour, bureau 201
Longueuil (Québec) J4G 2M6

Téléphone: (450) 651-6000
Sans frais: 1-800-361-6526
Télécopieur: (450) 651-9750

AVIS IMPORTANT
APPEL À LA PERMANENCE
Pour les membres de l'île de Montréal, ne pas oublier
de composer l'indicatif **(450)** avant le 651-6000

envoi poste publication
canadienne

numéro de convention
40051072

HISTORIQUE

% DE PERSONNES QUI ONT REÇU LE BONI
\$ LA MOYENNE DU MONTANT REÇU PAR LES PERSONNES

ANNÉE	HORS-CADRES		CADRES SUPÉRIEURS		CADRES INTERMÉDIAIRES	
	%	\$	%	\$	%	\$
89-90	46,8	3749	43	2831	30,7	1889
90-91	50,7	4052	47,4	3000	36	1963
91-92	59,1	3581	50,4	3030	38,4	2013
92-93	62,4	3692	53,2	3098	40,6	2055
93-99	S U S P E N D U					
1999-2000	2% à distribuer au plus tard 30 juin 2001					

Entente de novembre 2000 nouveau système de distribution requis pour 2000/01 & 2001/02

	HORS-CADRES		CADRES SUPÉRIEURS		CADRES INTERMÉDIAIRES	
2000-2001 et 2001-2002	78%	4753	72%	3112	78%	2319

385 ÉTABLISSEMENTS SUR 418 ONT RÉPONDU OUI À LA QUESTION DU MSSS, ILS ONT ÉTABLI LES ZONES DE PERFORMANCE = 92%

REÇU BONI VS NOMBRE TOTAL
%

LES DONNÉES ONT ÉTÉ TIRÉES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS
CONVENTIONNÉS (AS-471) AU31/03/2003 ET PRÉPARÉ PAR M. ROGER SIMARD DPE / MSSS

	TOTAL	0% À 2%	2,1% À 4%	4,1% À 6%	6,1% À 8%	8,1% À 10%
TOUS LES CADRES	7372/ 9551 77%	1313 17%	3594 49%	2128 29%	261 4%	76 1%
HORS-CADRES	363 / 478 76%	34 9%	192 53%	66 18%	33 9%	38 11%
CADRES SUPÉRIEURS	1130 / 1574 72%	177 16%	552 49%	334 29%	57 5%	10 1%
CADRES INTERMÉDIAIRES	5879 / 7499 78%	1102 19%	2850 48%	1728 29%	171 3%	28 1%

ASSEMBLÉE ANNUELLE 2003

L'Assemblée annuelle 2003 qui s'est tenue à Sherbrooke en octobre dernier a connu un franc succès. L'Association tient à remercier tous les bénévoles et les membres du personnel de la permanence qui ont collaboré à la tenue de l'événement.

UN MERCI SPÉCIAL À L'EXÉCUTIF DE LA RÉGION 05-ESTRIE POUR LA QUALITÉ DE LEUR ACCUEIL!

Président	François Jean, Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
Vice-président	Clermont Dussault, Centre jeunesse de l'Estrie
Secrétaire	Josée Mireault, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Trésorier	Michel Nolin, Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Directeur	Michel Couillard, CLSC-CH-CHSLD de la MRC d'Asbestos
Directeur	Paul-Émile Thibault, Carrefour de santé et de services sociaux de la MRC de Coaticook
Directeur	Jean-Guy Bureau, membre retraité

RECONNAISSANCE AU PRÉSIDENT SORTANT DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE CADRES EN MATIÈRE D'ASSURANCES ET DE RETRAITE (RACAR)



De gauche à droite: M. François Jean, vice-président de l'AGESSS et coordonnateur du comité assurance et retraite, monsieur André Matte, son épouse Thérèse Boilard et le président de l'Association et nouveau président du RACAR, M. Réal Cloutier.

Dans le cadre du banquet de son assemblée annuelle, l'Association a tenu à honorer, de façon toute particulière, le président sortant du RACAR, monsieur André Matte, pour le travail exceptionnel qu'il a accompli pour la défense des intérêts du personnel d'encadrement en matière d'assurances et de retraite tout au long de son mandat. Par ce geste, l'Association souhaitait aussi lui témoigner son admiration pour la vigilance, le courage et le leadership dont il a fait preuve dans le dossier communément appelé «La Requête» portant sur les engagements financiers du gouvernement et la protection du patrimoine du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic au Québec.



UNE RENCONTRE
ANTI-STRESS

DES PARTENAIRES TRÈS HEUREUSES...

En témoignage d'appréciation pour l'excellence de leur service à la clientèle, les nombreux avantages consentis à nos membres qui adhèrent à leurs produits et leur grande implication aux différentes activités de l'Association où elles sont conviées, mesdames Hélène Héroux et Monique Simard de La Personnelle Assurances, ont été présentées aux centaines de personnes présentes lors du banquet de l'assemblée annuelle. Inutile de vous dire qu'en plus de leur rendre hommage, le président Réal Cloutier en a profité pour les inviter à nouveau à se surpasser en 2004 et ce, avec beaucoup de jovialité comme en fait montre la photo.



De gauche à droite: Rollande Grondin, attachée d'administration au président de l'AGESSS, Hélène Héroux, La Personnelle Assurances, Claire Gauvette, Chef administration et informatique AGESSS, Réal Cloutier, président, Monique Simard, La Personnelle Assurances, Denise Champagne, trésorière conseil d'administration AGESSS.

L'INTERMÉDIAIRE

Éditeur

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, boul. Adoncour, bureau 201, Longueuil (Québec) J4G 2M6
Téléphone: (450) 651-6000 Sans frais: 1-800-361-6526 Courriel: direction@agesss.qc.ca

Numéro de convention: 40051072

Président: Réal Cloutier

Impression: Les Impressions Gauvin & Harbour

Coordination: Paul Gagnon

Graphisme et édition électronique:
Triomphe marketing et communication

Photographie: Collaborateurs

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peuvent ainsi être assimilés à la position de l'Association des gestionnaires. Toute reproduction intégrale ou partielle peut être autorisée à la condition d'obtenir l'accord écrit de l'Association.



RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC DU QUÉBEC

NOUVELLE TARIFICATION ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES AU 1^{er} JANVIER 2004

Voici les nouveaux taux de primes applicables à compter de la première période complète de paie commençant le ou après le 1^{er} janvier 2004 ainsi que des modifications au contenu de la brochure datée de janvier 2000. Nous vous conseillons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

MODIFICATIONS AU CONTENU DE LA BROCHURE DATÉE DE JANVIER 2000

a) Transfert du cumul des contributions (coassurance et franchise) déboursées en médicaments – clause ajoutée à la fin du point 1.2.1 de la brochure

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les assureurs et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent fournir sur demande un relevé du cumul des contributions (franchise et coassurance) déboursées lors de l'achat de médicaments, pour toutes les personnes assurées changeant de régime d'assurance en cours d'année civile.

À la suite de l'entrée en vigueur de cette modification à la *Loi sur l'assurance médicaments*, les employés (lors de leur adhésion ou de leur départ) ont la possibilité d'obtenir un relevé du cumul de leurs contributions pour l'année civile en cours pour eux-mêmes et les personnes à leur charge. Ce relevé est émis par l'assureur ou la RAMQ. La demande doit être faite dans les six mois suivant la date de terminaison de l'assurance avec l'assureur précédent. Ainsi, ils n'auront plus à déboursier pour l'achat de leurs médicaments dans leur nouveau régime lorsque le plafond annuel prévu par celui-ci sera atteint.

Le relevé du cumul des contributions émis par SSQ Groupe financier comportera les renseignements suivants :

- Identification de SSQ Groupe financier
- Nom et numéro de contrat de l'adhérent
- Type de protection (individuelle, familiale ou monoparentale)
- Période de référence (année civile)
- Montant de la contribution (franchise et coassurance)

Ce relevé sera émis à la demande d'un adhérent ou de l'employeur pour chaque personne visée par un changement d'assureur (si l'employé demeure chez SSQ, le cumul des contributions est automatiquement transféré). Dans tous les cas, la demande du relevé doit être faite dans les six mois suivant la date de terminaison de l'assurance.

b) Maximum pour les médicaments antitabac – point 1.2.1 de la brochure

Le maximum global de frais admissibles applicable aux produits antitabac couverts sous le Régime général d'assurance médicaments est augmenté à 620 \$ par année civile par assuré, afin de demeurer équivalent au régime de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

c) Appareils thérapeutiques – point 1.2.7 de la brochure

Le paragraphe suivant de cette clause :

« L'achat de couches pour incontinence, de sondes, de cathéters et d'autres articles hygiéniques du même genre devenus nécessaires à la suite de la perte totale et irrécouvrable d'un organe ou d'un membre. »

est modifié par celui-ci (la modification est en souligné) :

« L'achat de couches pour incontinence, de sondes, de cathéters et d'autres articles hygiéniques du même genre devenus nécessaires à la suite de la perte totale et irrécouvrable de la fonction vésicale ou intestinale. »

d) Assurance voyage avec assistance et assurance annulation de voyage – section 9 de la brochure

Les modifications suivantes sont effectuées à cette clause :

- Les frais d'hébergement et de repas décrits à la dernière puce de la page 56 de la brochure sont modifiés de la façon suivante :
 - Le maximum de 150 \$ par jour est haussé à 200 \$ par jour ;
 - Le maximum de 1 200 \$ par séjour est haussé à 1 600 \$.
- Les frais d'hébergement et de repas sont ajoutés aux frais de transport d'un proche parent (ou ami si aucun proche parent) décrits à la première puce de la page 57 de la brochure, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour et d'un maximum de 1 600 \$ par séjour pour l'ensemble des assurés. Le maximum de 2 500 \$ pour les frais de transport demeure inchangé.
- La définition de voyage de la page 64 de la brochure est modifiée en remplaçant l'expression « 72 heures » figurant à 2 endroits dans cette définition par « 2 nuitées ».
- La limitation suivante : « Les voyages dont l'activité visée est la chasse ou la pêche sont exclus » figurant au point 9.5.5 de la page 67 de la brochure est retranchée.

e) Congé sabbatique scolaire d'un enfant à charge – point 7.6.2 de la brochure

Cette clause est modifiée afin de ne plus en limiter l'application au régime d'assurance maladie seulement. Le premier paragraphe de cette clause devient donc (la modification est en souligné) :

« Aux fins du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie et du régime obligatoire de base d'assurance vie, un enfant à charge en congé sabbatique scolaire peut maintenir son statut d'enfant à charge pourvu que l'adhérent remplisse les modalités suivantes : ». Le reste de cette clause demeure inchangé.

f) Absence en raison d'un congé parental

Depuis le 1^{er} mai 2003, la *Loi sur les normes du travail* oblige l'employeur à acquitter sa portion des primes pour les régimes maintenus par l'employé durant son congé parental (tel que défini dans cette même loi). Avant cette date, les dispositions applicables lors d'un congé parental étaient les mêmes que celles applicables lors d'une « absence sans traitement et congé sans traitement d'une durée de 30 jours ou plus ».

Depuis cette modification à la Loi, les dispositions applicables lors d'un congé parental sont donc :

« La participation de l'adhérent au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie est maintenue. L'adhérent paie alors lui-même sa portion des primes, et l'employeur continue d'assumer la sienne.

La participation aux autres régimes d'assurance qu'il détenait est suspendue automatiquement. Il peut toutefois maintenir la participation à ceux-ci en payant lui-même sa portion des primes (part employé) selon le traitement qu'il recevait immédiatement avant le début de son absence. L'employeur doit alors continuer d'assumer sa portion des primes de ces régimes. Pour l'adhérent ayant maintenu ses protections, l'invalidité est réputée avoir débuté à la date de la fin de l'absence pour congé parental. »

Si vous bénéficiez d'un congé parental, veuillez consulter la personne responsable des assurances au service du personnel de votre employeur.

Pour toute question relative à ces taux, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, à l'un des numéros suivants :

Région de Montréal : (514) 223-2501

Région de Québec : (418) 651-2588

Autres régions : 1 800 380-2588



TARIFICATION PAR PÉRIODE DE 14 JOURS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans et plus (1)
Obligatoire d'assurance accident maladie					
• Statut individuel	8,56 \$	—	25,71 \$	34,27 \$	49,70 \$
• Statut monoparental	11,99 \$	—	35,99 \$	47,98 \$	57,39 \$
• Statut familial	17,99 \$	—	54,01 \$	72,00 \$	106,89 \$
Obligatoire de base d'assurance vie					
• de l'adhérent			0,135 % du traitement	0,135 % du traitement	
• du conjoint et des enfants à charge			0,060 % du traitement	0,060 % du traitement	
• mutilation par accident			0,009 % du traitement	0,009 % du traitement	
TOTAL			0,204 % du traitement	0,204 % du traitement	
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée	1,041 % du traitement	—	—	1,041 % du traitement	
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée	0,04 % du traitement	—	—	0,04 % du traitement	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(1) Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans et plus le 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.



Publireportage

Près de
2 000 membres de
l'AGESSS sont assurés à
La Personnelle

Plus de 95 %
des membres de votre association
renouvellent leur assurance
chaque année

Un taux de satisfaction
de 96 % à la suite d'une
demande d'indemnisation

La Personnelle, un partenaire solide

Depuis 1987, La Personnelle est le partenaire privilégié de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS).

Premier assureur de groupe auto et habitation au Québec, La Personnelle a démontré, au fil des ans, la fiabilité et la qualité du service offert à ses membres. Son engagement? Porter une attention soutenue à la satisfaction de sa clientèle en prônant une approche simple et accessible.

Un service à la clientèle sur lequel
vous pouvez compter!

Disponibilité et efficacité font aussi partie de ses mots d'ordre. Les agents de La Personnelle sont formés pour vous conseiller judicieusement et vous offrir des protections complètes et sur mesure.

Mieux comprendre, pouvoir faire des choix éclairés et être certain d'être appuyé en cas de pépin, n'est-ce pas là ce que vous attendez d'un assureur de groupe?



Ouvrez la porte à l'assurance de groupe auto et habitation de La Personnelle

Grâce à La Personnelle, l'assureur choisi par l'**Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux**, vous profitez d'économies importantes et d'avantages exclusifs.

À vous de choisir...

Courez la chance de gagner
500\$ à dépenser chez Canadian Tire!

Pour plus de détails,
www.lapersonnelle.com/canadiantire

* À gagner: cinq cartes-cadeaux Canadian Tire de 100\$ chacune.



Plaisirs assurés


laPersonnelle


ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

Demandez une soumission au: **1 888 597-3673**
Pour plus d'information: www.lapersonnelle.com



L'INTERMÉDIAIRE

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

JANVIER 2004

CAHIER SPÉCIAL LOI 30

Perspective
Réseau



Bulletin d'information

Réseau de la santé et des services sociaux

Volume 1, numéro 3, décembre 2003

POUR UNE MEILLEURE EFFICACITÉ DU RÉSEAU

Adoption du Projet de Loi 30 – Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic

L'Assemblée nationale a adopté le Projet de Loi 30 concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Pour monsieur Couillard, «cette loi vise avant tout à faciliter l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines afin d'offrir de meilleurs soins de santé à la population du Québec. Elle constitue un autre moyen de faire face aux problèmes du réseau, dont la rétention et l'attraction de main-d'œuvre, et de mieux répondre aux besoins grandissants de la population».

Pour ce faire, il faut d'une part apporter plus de souplesse dans la gestion des ressources humaines en réduisant le nombre d'unités de négociation dans un même établissement et, d'autre part, décentraliser la négociation liée à l'organisation du travail en la confiant au niveau local. La nouvelle loi prévoit le maintien des emplois et le respect des conditions de travail et de l'ancienneté des personnes au service du réseau.

Faciliter la gestion du personnel et l'organisation du travail

Pour rendre le réseau encore plus efficace en termes de qualité et d'accessibilité des soins, il faut redonner plus de marge de manœuvre aux gestionnaires et un droit de parole aux ressources humaines dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels elles sont confrontées à leur travail. Selon le ministre, «Il faut humaniser davantage cette énorme machine qu'est notre réseau, et ce, tant au profit des clientèles qui reçoivent les services qu'à celui de ceux qui y travaillent car le bien-être des uns passe par celui des autres. Pour cela, il faut rapprocher les centres de décision des personnes qui doivent les appliquer.»

Les situations à corriger

Au cours de la dernière décennie particulièrement, le réseau québécois de la santé et des services sociaux a subi plusieurs transformations. Le virage ambulatoire et la fusion de nombreux établissements ont marqué cette période. Or, aucune disposition législative n'est venue faciliter les mouvements de personnel entre les établissements de santé et de services sociaux lors de ces changements.

Le réseau de la santé et des services sociaux compte actuellement 3 671 unités de négociation dans les quelque 423 établissements. Dans un même établissement, on peut parfois trouver jusqu'à dix unités de négociation pour la même catégorie de personnel avec autant de conventions collectives à respecter. Un établissement peut compter à lui seul 78 unités de négociation. Plus de 52 000 griefs sont en attente de traitement dont la moitié concerne l'organisation du travail. De plus, les gestionnaires d'établissements doivent composer avec des négociations centralisées sur l'organisation du travail, donc plus loin des réalités locales. Tout cela témoigne du manque de marge de manœuvre des gestionnaires du réseau de même que des contraintes auxquelles doivent faire face le personnel pour se mobiliser en matière d'organisation locale du travail.

suite page suivante

Des changements souhaités depuis longtemps

Cette loi vise à régler ces situations et s'inscrit dans le maintien des acquis du réseau et des recommandations des nombreuses études menées jusqu'à présent. Il est évident que le réseau doit chercher à se donner des outils de gestion mieux adaptés aux situations décrites précédemment ainsi que des modèles d'organisation du travail plus souples qui permettent la mobilisation de tous. Depuis plusieurs années, ces modifications sont souhaitées et ont été à maintes reprises évoquées au moment des renouvellements des conventions collectives, tant par la partie patronale que syndicale.

Objectifs de la nouvelle loi : deux grands axes

La Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic présente deux grands axes : la réduction du nombre d'unités de négociation syndicale dans chaque établissement en les regroupant et la décentralisation de la négociation liée à l'organisation du travail en la confiant au niveau local.

La réduction des unités de négociation syndicale

La nouvelle loi vise à ce qu'il y ait une seule unité accréditée par catégorie de personnel dans chacun des établissements. Un maximum de quatre catégories de personnel ont été définies selon les critères suivants : la complémentarité des tâches, l'interdépendance des fonctions, le cheminement de carrière et le développement professionnel, la culture organisationnelle du travail dans le réseau et la faisabilité. Le choix de ces critères s'est fait dans l'optique d'améliorer l'organisation du travail en misant sur les liens naturels et logiques qui existent dans les équipes de travail et de soins.

Ainsi, le nombre d'unités de négociation dans chaque établissement sera limité à quatre, dont une pour chacune des catégories suivantes :

- le personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires (*infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, et perfusionnistes*);
- le personnel paratechnique des services auxiliaires et de métiers (*auxiliaires en alimentation, chefs cuisiniers, concierges, électriciens, préposés à l'entretien, etc.*);
- le personnel de bureau (*professionnels et techniciens de l'administration, agents d'information, magasiniers, secrétaires, etc.*);
- le personnel des professionnels et des techniciens de la santé et des services sociaux (*agents de recherche, audioprothésistes, éducateurs, coordonnateurs techniques, psychologues, etc.*).

La loi permet le maintien du statu quo pour les établissements ayant moins de quatre unités de négociation. Elle fera donc passer le nombre actuel d'unités de négociation de 3 671 à environ 1 200 unités. Toutefois, ce chiffre ne tient pas compte de l'éventuelle création des réseaux locaux de service préconisée par la nouvelle Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux adoptée récemment.

La décentralisation des négociations portant sur l'organisation du travail

La Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic vise également à redonner du pouvoir aux intervenants locaux et aux gestionnaires du réseau sur le plan de l'organisation locale du travail. Pour le ministre Couillard, « *l'un des moyens les plus efficaces d'augmenter la motivation des ressources humaines du réseau, c'est de leur donner une meilleure prise sur la façon dont le travail est organisé dans leur milieu* ».

Pour permettre aux salariés de témoigner de leur réalité et d'influencer les décisions, la loi permettra la décentralisation des négociations portant sur l'organisation du travail pour la confier au niveau local. Les objets de négociation qui seront ramenés au niveau local concernent l'horaire de travail, les congés annuels, les remplacements, la présence au travail et la gestion des postes. Les négociations touchant les autres questions comme le salaire, les clauses à incidence monétaire et de portée générale continueront de se faire centralement.

La liste des matières à être négociées et entérinées localement ou régionalement sera ainsi clarifiée et la nouvelle loi permettra le maintien d'un mécanisme d'arbitrage en cas de différends dans la plus pure tradition des relations de travail au Québec. Le ministre Couillard précise « *avec cette loi, nous donnerons aux intervenants locaux des outils pour*

apporter des changements tangibles à leur milieu de travail. Cela aura un effet positif sur l'ensemble des relations de travail, la qualité de vie au travail et, certainement, sur la qualité des soins et services offerts à la population. C'est ce que nous souhaitons tous ».

Une mise en œuvre prévue par étapes

Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement du réseau, le gouvernement procédera par étape dans la mise en œuvre des mesures de la nouvelle loi.

Ainsi, dans le cas des établissements qui ne sont pas visés par le Projet de Loi 25, les changements préconisés par la nouvelle loi pourront être faits sans délai. Par contre, dans le cas des réseaux locaux prévus par la Loi sur les agences, la rationalisation des unités de négociation syndicale ne pourra logiquement se faire avant que les instances locales soient mises en place. Quant aux négociations locales, la loi prévoit une période pouvant aller jusqu'à 24 mois pour favoriser une entente négociée entre les parties.

Maintien des acquis de concert avec les syndicats et la Commission des relations du travail

La loi adoptée maintient à l'emploi tout le personnel syndiqué du réseau déjà en situation de sécurité d'emploi, sans exception. Personne ne perd son droit d'être membre et représenté par un syndicat. Les quelque 10 000 salariés qui ont actuellement le statut de « *syndicables non syndiqués* » seront syndiqués, c'est-à-dire qu'ils deviendront membres du syndicat représentant l'une ou l'autre des quatre catégories d'unités de négociation prévues par la loi. Les assistants de recherche, qui sont rémunérés à partir de fonds de recherche, ne sont pas visés par cette mesure.

Au cours du processus de rationalisation des unités de négociation, il se peut que certaines catégories d'employés changent d'organisation syndicale, mais si tel est le cas, elles auront au préalable exercé leur droit de vote selon des règles établies de concert avec la Commission des relations du travail.

Cependant, dans plus d'une centaine de cas dans le réseau, il ne sera pas nécessaire de recourir au vote puisqu'il n'y a actuellement qu'une seule organisation syndicale représentant l'ensemble des catégories d'emplois.

De plus, d'ici à la négociation des nouvelles conventions collectives, les anciennes conventions seront maintenues. Les conditions de travail actuellement en vigueur continueront de s'appliquer (*RREGOP, assurances salaires et médicaments, droits parentaux, etc.*).

Les changements préconisés par la nouvelle loi vont dans le sens des intérêts collectifs, mais rien de cela n'est possible sans un lien de confiance entre les employés, les gestionnaires, les futures agences et le Ministère. Ainsi, tous devront se mobiliser pour atteindre l'objectif commun visant un meilleur fonctionnement du réseau au service de la population et des conditions de travail à la hauteur des attentes.

NOUVELLES BRÈVES

Un groupe de travail ministériel sur les services aux aînés en perte d'autonomie

« *Toute personne âgée en perte d'autonomie doit pouvoir compter sur des services socio-sanitaires de qualité, et ce, indépendamment de son milieu de vie* », c'est ce qu'a déclaré le ministre de la Santé et des services sociaux, monsieur Philippe Couillard, en annonçant en octobre dernier la mise en place d'un groupe de travail ministériel sur les services aux aînés en perte d'autonomie. Rappelons que le dossier des personnes âgées est prioritaire pour le ministre Couillard et ce groupe de travail vise à trouver des solutions pour améliorer les services offerts à cette clientèle vulnérable.

Dans un premier temps, les travaux du groupe de travail ministériel porteront donc sur des améliorations à apporter dans l'organisation actuelle des services pour les personnes vivant dans un CHSLD, en résidences privées pour personnes âgées ou à domicile.

Les travaux permettront aussi de situer l'aide à apporter aux aînés dans une perspective plus globale et interministérielle avec des mesures qui pourraient toucher par exemple la fiscalité, le logement, etc. Vous pourrez avoir plus de détails sur les travaux du groupe de travail ministériel sur les services aux aînés en perte d'autonomie dans un des prochains numéros de **Perspective Réseau**.



Consultations particulières — Projet de Loi 30

Collaboration spéciale
de Paul Gagnon

En décembre dernier, l'Association a été invitée par le ministre à participer à la consultation particulière sur le projet de Loi 30. Comme seul regroupement représentant le personnel d'encadrement, elle se devait de saisir l'opportunité offerte afin de faire valoir les intérêts de ses membres.

Pour ce faire, l'Association a décidé de consulter ses membres à travers le Québec par courriel en plus de tenir deux focus groupes à Québec et Montréal. La réponse a été étonnante et les nombreux commentaires reçus des plus précieux.

En effet, car non seulement ces derniers ont alimenté le mémoire déposé, mais un grand nombre a permis au président Réal Cloutier et au vice-président François Jean de répondre avec de nombreux exemples concrets aux quarante-cinq minutes de questions provenant à parts égales du ministre de la Santé, M. Couillard et de la critique de l'opposition, madame Harel. Nous vous présentons des extraits du document déposé. Pour ceux et celles qui voudraient consulter l'intégral du mémoire, vous pouvez le faire sur le site Internet de l'Association.

Un merci spécial aux personnes consultées

NOM DES PERSONNES CONSULTÉES

Région 02	Fortin, Mario	Complexe hospitalier de la Sagamie
Région 03	Boivin, Louise Fortin, Yves Fournier, Monique Geoffroy, Roch Jobin, Mario Roy, Micheline Thibodeau, Guy Vézina, Jacques Vilao, Omer	CLSC / CHSLD Haute-Ville-des-Rivières CHA CHUQ Hôpital Laval Centre de santé Portneuf Centre de santé Orléans Centre hospitalier Charlevoix CHUQ Centre hospitalier Robert Giffard
Région 04	Cayer, Kathleen Lavoie, Daniel	Centre de santé et Service Sociaux de la St-Maurice Hôpital Ste-Croix
Région 05	Delisle, Jean	Centre Jeunesse Patrick Chiasson
Région 06	Giroux, Lise Melançon, Nicole	Hôpital Sacré-Coeur de Montréal Institut Philippe Pinel de Montréal
Région 07	René, Denis	CH/CHSLD de Papineau
Région 08	Fortin, Pierre	Centre hospitalier Rouyn-Noranda
Région 12	Audet, France Audet, Philip Bouchard, Rosaire Caron, Nicole Cloutier, Martin Gagnon, Jean-Denis Guay, Jacques Martin, René Roussy, Réal	Hôtel-Dieu de Lévis Centre hospitalier de la région de l'Amiante Centre hospitalier Beauce-Etchemin Centre de réadaptation — ATCA/CHSLD de Beauce Hôtel-Dieu de Montmagny Centre hospitalier Beauce-Etchemin Hôtel-Dieu de Lévis CRDI Chaudière-Appalaches Centre de santé des Etchemins
Région 16	Blondeau, Johanne	CLSC Longueuil-Ouest

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Région	Nom	Titre d'emploi	Établissement
01	St-Laurent, Monique	Chef du service régional en promotion et prévention de la santé des travailleurs	RRSSS - Bas-St-Laurent
02	Tremblay, Réjean	Chef des unités de médecine et de pneumologie	Complexe hospitalier de la Sagamie
03	Vézina, Jacques Bourque, Luc Cloutier, Réal	Chef - Service de Brancarderie Chef du service de sécurité et communications Président-directeur général	CH Universitaire du Québec CH Universitaire du Québec Centre Jeunesse de Québec
04	Despins, Réjean	Chef de l'unité de médecine spécialisée	CH Régional de Trois-Rivières
05	Jean, François	Chef du service des ressources humaines	Institut Universitaire de Gériatrie de Sherbrooke
06	Giroux, Lise Champagne, Denise Archambault, Normand	Chef du module de diététique Chef du service des archives Chef en réadaptation	Hôpital Sacré-Coeur de Montréal CH Louis H. Lafontaine Centre Jeunesse de Montréal
07	Beauséjour, François	Coordonnateur - programme de réadaptation	Pavillon du Parc (Gatineau)
08	Dicaire, Lise	Infirmière-chef salle d'urgence, soins intensifs et services ambulatoires	CH Hôtel-Dieu d'Amos
11	Adams, Richard	Coordonnateur - Services aux hospitalisés	CH de Gaspé
12	Bouchard, Rosaire	Chef du service de biologie médicale	CH Beauce-Etchemin
13	Dumais, Ghislaine	Adjointe à la direction des soins infirmiers et coordonnatrice de la gestion des ressources humaines	Cité de la Santé de Laval
14	Bonenfant, Jean	Chef des services alimentaires et de l'entretien ménager	CLSC / CHSLD Meilleur
15	Gingras, Diane	Chef de service de biologie médicale - inhalo-électro - liste de rappel	CH Saint-Eustache
16	Collin, Daniel Gauthier, Micheline	Chef des ressources techniques Conseillère clinique en soins infirmiers	Centre Jeunesse de Chambly Service de réadaptation du sud-ouest et Renfort



Extraits des commentaires de l'Association présentés à la commission des Affaires Sociales dans le cadre des consultations particulières sur le projet de Loi 30, Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

AVANT-PROPOS

...Le rôle accru des infirmières, l'organisation du travail et l'informatisation interpellent directement nos membres tels que les coordonnatrices, les chefs d'unités de soins infirmiers, les chefs d'unités des soins spécialisés, les chefs de l'administration des programmes en CLSC et CHSLD, ainsi que les conseillères à la qualité des soins.

La priorité gouvernementale, pour les services sociaux et la santé mentale, concerne particulièrement les chefs de services de réadaptation en centres jeunesse, les chefs en réadaptation physique, intellectuelle et toxicomanie, ainsi que les gestionnaires des établissements psychiatriques. De plus, tous les changements devront être supportés par les gestionnaires à l'administration, aux services techniques et à la direction des ressources humaines.

Vous êtes donc en mesure de constater... nécessite obligatoirement l'apport du leadership et des compétences des gestionnaires de la première ligne opérationnelle. Il faut donc les supporter en conséquence.

INTRODUCTION

...Constamment coincés entre les impératifs de la direction des établissements, la rigidité, les contradictions et les paradoxes conséquents des multiples accréditations syndicales des employés sous leur responsabilité, les zones grises découlant du statut des professionnels syndiqués / non syndiqués et les exigences légitimes des bénéficiaires et leurs proches, souvent émotifs et plus inquiets dans un contexte de cynisme politique et de traitement médiatique à caractère sensationnel, les gestionnaires de niveau cadre intermédiaire de la première ligne opérationnelle assument leurs responsabilités avec compétence, dévouement et un grand sens du devoir.

Conséquence directe, un personnel d'encadrement essoufflé, surchargé, parfois sceptique, confus et souvent perplexe et démotivé devant les aberrations engendrées par la gestion des équipes d'employés aux conditions de travail disparates. Ces dernières découlent principalement de multiples accréditations non harmonisées...

...pour eux, ce projet de loi donne l'espoir d'améliorer leur qualité de vie au travail en leur donnant les moyens de régulariser des situations quotidiennes, non seulement difficilement gérables et coûteuses en énergie et en dollars, mais souvent contraignantes et préjudiciables à l'amélioration de la qualité des soins aux bénéficiaires.

C'est pourquoi, globalement comme Association...nous partageons les objectifs de réduction du surnombre d'accréditations syndicales dans le respect...

UNITÉS DE NÉGOCIATIONS

...il est évident que les fusions et regroupements d'établissements ont généré des situations où l'organisation du travail en première ligne opérationnelle relève presque de l'exploit. Lorsque vous vous retrouvez avec plusieurs accréditations non harmonisées...vous avez, au-delà de vos responsabilités usuelles, à gérer des situations à la source de contre productivité, d'iniquités et de multiples frustrations. Vous aurez en prime à gérer les conséquences qui en découlent au sein de vos équipes de travail (démotivation, absentéisme...). Il faut donc...

À titre d'exemple, le Centre de Santé et de Services sociaux de la St-Maurice, issu..., a vu, depuis, leurs trois (3) missions localisées physiquement dans le même établissement afin de... Malheureusement, ce regroupement n'a pas entraîné une fusion des unités de négociations. Avec moins de cinq cents (500) employés, nos gestionnaires se retrouvent chaque matin avec dix-sept (17) conventions collectives à gérer et interpréter,.... Comme l'exprimait un de nos membres... : « les conventions, à interpréter et à gérer chaque jour... font 20 centimètres (8 pouces) d'épaisseur sur le coin du bureau ». Alors, que dire...ou de Charlevoix qui, avec dix-neuf (19) sites et trente-trois (33) accréditations, s'est retrouvé avec le dépôt de vingt (20) griefs en une journée, uniquement parce que le CHSLD a eu à déplacer la clientèle, afin de réaliser des travaux de construction obligatoires. Nos membres sont confrontés à cette situation à la grandeur du Québec.

À l'opposé, la compréhension de plusieurs de nos membres consultés en CLSC ou en petits établissements de soins spécialisés (ex. Institut Philippe Pinel de Montréal, Centre Jeunesse Patrick Chiasson - Sherbrooke) qui, actuellement composent avec deux (2) unités de négociation... Ceux-ci subiront le résultat contraire...être un recul pour ces établissements.

Cinq (5) unités par catégorie d'emploi

... Nous approuvons le choix de les regrouper par catégorie d'emploi. En ce sens, tel que projeté, nous serions favorables à la création d'un nouveau regroupement syndical dans le réseau tel que le projète la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec...

Cette centrale ou confédération, tout en permettant de regrouper, en une seule unité, le personnel infirmier et le personnel en soins infirmiers et paratechniques, favoriserait le dialogue entre ces organisations...et en conséquence améliorerait l'organisation du travail pour le gestionnaire.

NÉGOCIATION LOCALE

...Loi 30 vise aussi à démarquer clairement les niveaux de juridiction des parties nationales et locales,.... Les parties nationales conserveront l'entière juridiction..., à l'exception des matières liées à l'organisation du travail. Nous en approuvons le principe.

Liste de remplacement

En matière d'organisation du travail, il y a plusieurs avantages à laisser aux parties locales la juridiction sur des matières préalablement identifiées...

...démontre clairement que ce soit en région rurale, semi rurale ou en centre urbain, peu importe la grosseur ou la catégorie d'établissement avec un ou plusieurs sites,... la situation actuelle de la gestion des listes de rappel génère des incongruités...que ce soit au niveau du cumul ou du chevauchement de l'ancienneté. Il devrait aussi permettre... de jouir d'une plus grande flexibilité et souplesse administrative. En favorisant la bonification des tâches chez les occasionnels et temps partiels,...

Vacances

En harmonisant les unités d'accréditations par catégories d'emplois, l'impact positif sera presque immédiat dans la gestion des congés annuels. Les ratios entre différents syndicats seront uniformisés...

Formation

...devrait permettre aux établissements multisites d'intégrer et d'uniformiser les programmes de formation pour des tâches similaires, ce qui n'est pas le cas présentement...

Nous pourrions reprendre un à un tous les points devant faire partie des négociations locales..., en autant que l'on maintienne la ferme volonté de doter, les gestionnaires de la première ligne opérationnelle, de moyens concrets pour assumer pleinement leur rôle et responsabilités.

Préoccupations

Cependant, pour une majorité de nos membres...les enseignements acquis au cours de la dernière décennie soulèvent un certain nombre de préoccupations.

Conditions locales du personnel d'encadrement

La négociation de conditions locales pour le personnel d'encadrement est prévue et obligatoire par décret depuis 1996. À ce jour, une grande majorité de conseils d'administration et de directions d'établissements...se refusent à se conformer à cette mesure en utilisant tous les moyens à leurs dispositions pour y surseoir. Pour le personnel syndiqué..., l'arbitrage est prévu s'il n'y a pas entente au bout de douze (12) mois. Alors, qu'advient-il des conditions locales du personnel d'encadrement qui ne sont pas encore réglées après plus de sept (7) ans ? Dans ces établissements fautifs, y aura-t-il discrimination à l'égard des gestionnaires...?

Non syndiqués/syndicables

Notre deuxième grande préoccupation est...un statut d'employés syndiqués pour des milliers de professionnels non syndiqués/syndicables qui occupent des postes d'assistants chefs avec les avantages du personnel syndiqué sans la responsabilité et l'imputabilité du cadre. Cette décision doit être revue et ces personnes...doivent avoir un statut de non syndicable, donc de cadre.

Autres préoccupations

La consultation de nos membres a fait ressortir quelques autres préoccupations... :

- En région particulièrement, n'y a-t-il pas risque de complexité accrue...?
- Quelles seront les mesures pour limiter les impacts sur la mobilité...?
- La gestion des libérations syndicales ?
- Les ententes locales et particulières par rapport... aux pouvoirs des petits établissements versus les gros, des régions versus les centres urbains... ?
- Le support et la formation prévus pour accompagner les gestionnaires...?
- Les plans de communication et de formation pour tous les gestionnaires...?
- Les mesures pour atténuer les craintes des petits CLSC...?
- Les moyens pour éviter d'instaurer une concurrence malsaine entre établissements...?
- Les mesures pour compenser la surcharge de travail du personnel d'encadrement...?

CONCLUSION

Comme Association représentant la majorité des cadres intermédiaires de la première ligne opérationnelle, nous partageons les objectifs de réduction du surnombre d'accréditations syndicales dans le respect du droit des travailleurs et travailleuses à être représentés par une instance syndicale. La mise en application de la Loi 30 devra s'accompagner d'un plan de communication et de formation pour tous les gestionnaires de la première ligne opérationnelle qui auront à gérer les équipes d'employés, dans un contexte de transition qui risque d'être perturbé par certaines sources de résistance au changement.

Les tableaux suivants présentent les 4 catégories d'emplois annexées à la Loi 30.



ANNEXE 1 — Catégorie du Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

Titre d'emploi	Numéro
Assistant ou assistante du supérieur immédiat (infirmier ou infirmière)	2487, 2488
Assistant infirmier chef ou assistante infirmière chef	2468
Assistant infirmier chef bachelier ou assistante infirmière bachelière	1902, 1906
Assistant-chef ou assistante-chef d'unité de soins infirmiers	2467
Assistant-chef ou assistante-chef inhalothérapeute ou assistant-chef technicien ou assistante-chef technicienne de la fonction respiratoire	2248
Candidat ou candidate à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière	2475, 2476
Candidat ou candidate admissible par équivalence, infirmier ou d'infirmière	2477, 2478
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)	2247
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)	2246
Externe en inhalothérapie	4002
Externe en soins infirmiers	4001
Infirmier ou infirmière	2471, 2472, 2474
Infirmier ou infirmière — Institut Pinel	2473
Infirmier auxiliaire ou diplômé en service de la santé ou infirmière auxiliaire ou diplômée en service de la santé	3448, 3455

Titre d'emploi	Numéro
Infirmier auxiliaire ou diplômé en service de la santé (assistant chef d'équipe) ou infirmière auxiliaire ou diplômée en service de la santé (assistant chef d'équipe)	3446
Infirmier auxiliaire ou diplômé en service de la santé (chef d'équipe) ou infirmière auxiliaire ou diplômée en service de la santé (chef d'équipe)	3445
Infirmier auxiliaire ou diplômé en service de la santé en stage d'actualisation ou infirmière auxiliaire ou diplômée en service de la santé en stage d'actualisation	3529, 3530
Infirmier ou infirmière chef d'équipe (travail d'équipe organisé)	2458, 2459
Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation (5 ans et +)	2485, 2486
Infirmier bachelier assistant du supérieur immédiat ou infirmière bachelière assistante du supérieur immédiat	1904, 1905
Infirmier bachelier ou infirmière bachelière	1901, 1903
Infirmier bachelier ou infirmière bachelière — Institut Pinel	1907
Inhalothérapeute ou technicien ou technicienne de la fonction respiratoire	2244
Moniteur infirmier ou monitrice infirmière	2462, 2464
Perfusionniste	2268, 2288
Puéricultrice / Garde-bébé	3461
Technicien ou technicienne en circulation extra-corporelle	2267

ANNEXE 2 — Catégorie du Personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers

Titre d'emploi	Numéro
Agent communautaire surveillant ou agente communautaire surveillante	3458
Agent ou agente d'intervention — Institut Pinel	6436
Agent ou agente d'intervention	3545
Agent ou agente d'unité de vie	3594
Aide aux diètes	6319
Aide de service	3243
Aide en alimentation	6309
Aide général ou aide générale	6414
Aide général ou aide générale en établissement nordique	6415
Aide-conducteur ou aide-conductrice de véhicules lourds	6405
Aide-couvreur apprenti de métier ou aide-couvreuse apprentie de métier	6399
Aide-cuisinier ou aide-cuisinière	6304
Aide-mécanicien ou aide-mécanicienne de machines fixes	6387
Aide-perfusionniste	3268
Apprenti ou apprentie de métier	6375
Assistant ou assistante en diététique	6381
Assistant ou assistante en réadaptation	3468
Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie	3205, 3210
Assistant ou assistante technique aux soins de la santé	3201, 3202
Assistant ou assistante technique en chirurgie buccale	3206
Assistant ou assistante technique en médecine dentaire	3207, 3217
Assistant ou assistante technique en pharmacie	3212
Assistant ou assistante technique en salle d'opération	3451
Assistant ou assistante technique senior en pharmacie	3215
Auxiliaire à domicile	3591, 3592
Auxiliaire en alimentation	6318
Auxiliaire familial et social ou auxiliaire familiale et sociale	3589, 3590
Boucher ou bouchère	6303
Brancardier ou brancardière	3485
Buandier ou buandièr	6320, 6420
Caissier ou caissière à la cafétéria	6312
Calorifugeur ou calorifugeuse	6395
Chef cuisinier ou chef cuisinière	6337
Coiffeur ou coiffeuse	6340
Commis à la pharmacie	3249
Commissionnaire	3260
Concierge	6351, 6385
Conducteur ou conductrice de véhicules	6336, 6400
Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	6355
Cordonnier ou cordonnière	6374
Couturier ou couturière	6327
Couvreur-ferblantier ou couvreuse-ferblantière	6391
Cuisinier ou cuisinière	6300, 6301
Dessinateur ou dessinatrice	6409
Ébéniste	6365
Électricien ou électricienne	6354
Électronicien ou électronicienne	6370

Titre d'emploi	Numéro
Esthéticien ou esthéticienne	6406
Ferblantier ou ferblantière	6369
Fleuriste	6358
Garde — Institut Pinel	6346
Gardien ou gardienne de résidence	6349
Gardien ou gardienne de sécurité	6338, 6401
Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels	3585
Instructeur ou instructrice cordonnier / cordonnière	3574
Instructeur ou instructrice couturier / couturière	3627
Instructeur ou instructrice cuisinier / cuisinière	3683
Instructeur ou instructrice d'atelier	3684
Instructeur ou instructrice ébéniste	3694
Instructeur ou instructrice expéditeur / expéditrice	3597
Instructeur ou instructrice horticulteur / hortultrice (serres)	3691
Instructeur ou instructrice menuisier / menuisière - charpentier / charpentière	3689
Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique	3598
Instructeur ou instructrice opérateur / opératrice de duplicateur offset	3579
Instructeur ou instructrice ouvrier / ouvrière de maintenance	3573
Instructeur ou instructrice peintre en ameublement	3562
Instructeur préposé à la ferme ou instructrice préposée à la ferme	3597
Instructeur relieur ou instructrice relieuse	3546
Intervenant ou intervenante en milieu de vie	3577
Intervenant ou intervenante en milieu résidentiel	3464, 3466
Journalier ou journalière	6377
Journalier ou journalière et/ou préposé ou préposée aux terrains	6376
Machiniste (mécanicien ajusteur ou mécanicienne ajusteuse)	6353
Maître-électricien ou maître-électricienne	6356
Maître-mécanicien ou maître-mécanicienne de machines frigorifiques	6366
Maître-plombier ou maître-plombière	6357
Mécanicien ou mécanicienne d'entretien	6360
Mécanicien ou mécanicienne de garage	6380
Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes	6383
Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques	6352
Mécanicien ou mécanicienne en adaptation d'équipements	3263
Mécanicien ou mécanicienne en orthèse / prothèse	3262, 3264
Menuisier ou menuisière	6364
Menuisier préposé ou menuisière préposée à l'entretien général	6354
Moniteur ou monitrice en éducation	3687
Moniteur ou monitrice en loisirs	3698, 3699
Moniteur ou monitrice en réadaptation (métier artisanal ou occupation thérapeutique)	3471, 3472
Moniteur ou monitrice en réadaptation (métier spécialisé)	3469
Nettoyeur ou nettoyeuse	6407
Opérateur ou opératrice de machine à laver la vaisselle	6307
Ouvrier ou ouvrière de maintenance	6373, 6402
Ouvrier ou ouvrière d'entretien général	6388, 6408
Pâtissier-boulangier ou pâtissière-boulangère	6302
Peintre	6362



ANNEXE 2 — Catégorie du Personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers (suite)

Titre d'emploi	Numéro
Plâtrier ou plâtrière	6368
Plombier / plombière et/ou mécanicien / mécanicienne en tuyauterie	6359
Porteur ou porteuse	6344
Portier ou portière	6341, 6348
Préposé ou préposée (certifié ou certifiée «a») aux bénéficiaires	3459
Préposé ou préposée à la buanderie	6321, 6421
Préposé ou préposée à la buanderie-lingerie	6221
Préposé ou préposée à la cafétéria	6314
Préposé ou préposée à la calandre	6333
Préposé ou préposée à la centrale de surveillance	6412
Préposé ou préposée à la centrale des messagers	3259
Préposé ou préposée à la garde (milieu résidentiel)	3476
Préposé ou préposée à la halte-garderie	3269
Préposé ou préposée à la lingerie	6332
Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance	6262
Préposé ou préposée à la sécurité	6238
Préposé ou préposée à la stérilisation	3481, 3482
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	6335, 6403, 6435
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)	6334, 6404, 6434
Préposé ou préposée à l'unité ou au pavillon	3685
Préposé ou préposée au laboratoire du lait	3250
Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique	3467, 3567
Préposé ou préposée au restaurant	6315
Préposé ou préposée au transport	3204
Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	6418
Préposé ou préposée aux ascenseurs	6347
Préposé ou préposée aux autopsies	3203
Préposé ou préposée aux bénéficiaires	3478, 3479
Préposé ou préposée aux bénéficiaires en milieu résidentiel	3474
Préposé ou préposée aux légumes	6306

Titre d'emploi	Numéro
Préposé ou préposée aux soins des animaux	3241
Préposé ou préposée aux terrains	6384
Préposé ou préposée aux terrains et à l'arrangement paysager	6416
Préposé ou préposée aux véhicules	6350
Préposé ou préposée de résidence	3578
Préposé ou préposée en campimétrie	3230
Préposé ou préposée en e.e.g. (électro-encéphalographie)	3239
Préposé ou préposée en électro-cardiographie	3237
Préposé ou préposée en établissement nordique	3505
Préposé ou préposée en inhalothérapie	3209
Préposé ou préposée en ophtalmologie	3208
Préposé ou préposée en orthopédie	3247
Préposé ou préposée en physiothérapie ou ergothérapie	3223
Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle	3495, 3499
Préposé ou préposée en résidence	3509
Préposé ou préposée en salle d'opération	3449
Préposé ou préposée senior en orthopédie	3229
Presseur ou presseuse	6325
Rembourreur ou rembourseuse	6282
Serrurier ou serrurière	6367
Soudeur ou soudeuse	6361
Surveillant ou surveillante en institution	6410
Surveillant-préposé ou surveillante-préposée aux élèves	6413
Surveillant-sauveteur ou surveillante-sauveteuse	3679
Tailleur ou couturier ou tailleuse ou couturière	6225
Technicien ou technicienne «b»	3224, 3225
Technicien ou technicienne en alimentation	6317
Thérapeute senior en réadaptation	3460
Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur	3465
Vitrier ou vitrière	6372

ANNEXE 3 — Catégorie du Personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration

Titre d'emploi	Numéro
Acheteur ou acheteuse	5138, 5140
Agent ou agente d'information	1242
Agent ou agente d'information — Régie régionale	1243
Agent ou agente de formation	1533
Agent ou agente de la gestion du personnel	1101
Agent ou agente de la gestion financière	1105
Analyste en informatique	1103
Analyste-programmeur ou analyste-programmeuse en informatique	1113
Assistant ou assistante de recherche	5187
Auxiliaire en archives	5278, 5279
Auxiliaire en bibliothèque	5289
Bibliotechnicien ou bibliotechnicienne	2265, 2266
Bibliothécaire	1206
Chargé ou chargée de production	2106
Commis	5128, 5129
Commis d'unité — Institut Pinel	5102
Commis intermédiaire	5113, 5114
Commis senior	5109, 5110
Commis senior à la comptabilité	5103, 5104
Conseiller ou conseillère aux établissements	1106
Dactylo	5151, 5152
Magasinier ou magasinière	5141, 5142
Messenger ou messagère	5165, 5166
Messenger ou messagère — Régie régionale	5229
Opérateur ou opératrice de duplicateur offset	5119, 5120, 5179
Opérateur ou opératrice en informatique classe 1	5100, 5108
Opérateur ou opératrice en informatique classe 2	5111, 5112
Opérateur ou opératrice en système de production braille	5130
Paie-maître	5105, 5106
Préposé ou préposée à l'accueil	3251
Préposé ou préposée à l'admission	5271, 5272
Préposé ou préposée à l'admission externe	5275
Préposé ou préposée à l'audio-visuel	3245

Titre d'emploi	Numéro
Préposé ou préposée à la bibliothèque	5283
Préposé ou préposée à la reprographie	5135, 5136
Préposé ou préposée aux comptes à recevoir	5143
Préposé ou préposée aux dossiers médicaux	5280
Préposé ou préposée aux magasins	5117, 5118
Préposé ou préposée en informatique	5121, 5126
Programmeur ou programmeuse en informatique	2103, 2104
Réceptionniste	5161, 5162
Réceptionniste — Régie régionale	5171
Relieur ou relieuse	5345, 5346
Responsable de la matériathèque	1246
Secrétaire	5155, 5156
Secrétaire administratif ou secrétaire administrative — Régie régionale	5154
Secrétaire de direction	5144, 5145
Secrétaire juridique	5148, 5168
Secrétaire médical ou secrétaire médicale	5147
Spécialiste en audio-visuel	1661
Spécialiste en communication	1107
Spécialiste en procédés administratifs	1109
Technicien ou technicienne aux contributions	2102, 2105
Technicien ou technicienne en administration	2100, 2101
Technicien ou technicienne en arts graphiques	2333
Technicien ou technicienne en audio-visuel	2256, 2258
Technicien ou technicienne en bâtiment	2364, 2374
Technicien ou technicienne en communication	2275
Technicien ou technicienne en documentation	2355, 2365
Technicien ou technicienne en électricité industrielle	2370
Technicien ou technicienne en électromécanique	2371
Technicien ou technicienne en électronique	2369
Technicien ou technicienne en fabrication mécanique	2377
Technicien ou technicienne en informatique	2113
Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle	2379
Téléphoniste	5159
Téléphoniste-réceptionniste	5159, 5164



ANNEXE 4 — Catégorie des techniciens et des professionnels de la santé et des services sociaux

Agent ou agente d'éducation sanitaire	1704	Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)	2231
Agent ou agente d'intégration	2688	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie et laboratoire)	2215
Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive	1534	Jardinier ou jardinière d'enfants	1660
Agent ou agente de modification du comportement	1559	Organisateur ou organisatrice communautaire	1551
Agent ou agente de planification et de programmation	1108	Orthésiste-prothésiste	2264
Agent ou agente de planification et de programmation des services sociaux	1853	Orthopédagogue	1656
Agent ou agente de planification et de programmation sociosanitaire	1120	Orthophoniste ou thérapeute de la parole, du langage et de la communication	1255
Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche	1555	Orthoptiste	2259
Agent ou agente de programmation	1562	Pédagogue	1655, 1657
Agent ou agente de recherche	1556	Photographe médical ou photographe médicale	2254
Agent ou agente de recherche et de planification socio-économique	1110	Physiothérapeute ou diplômé universitaire ou diplômée universitaire en réadaptation physique	1233
Agent ou agente de recherche sociosanitaire	1705	Psycho-éducateur ou psycho-éducatrice ou spécialiste en réadaptation psychosociale	1652
Agent ou agente de relations humaines	1553	Psychotechnicien ou psychotechnicienne	2273, 2274
Agent ou agente en techniques éducatives	1651	Psychologue ou thérapeute du comportement humain	1546
Aide social ou aide sociale	2587, 2588	Récréologue	1658
Animateur ou animatrice communautaire	2376	Rééducateur ou rééducatrice en psychomotricité	1662
Animateur ou animatrice de pastorale	1552	Rémunération de certains mécaniciens ou de certaines mécaniciennes en orthèse/prothèse	2263
Archiviste médical ou archiviste médicale	2250, 2251	Responsable d'unité de vie ou de réadaptation	2694
Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)	2282	Sociologue	1554
Assistant ou assistante en pathologie	2203	Sociothérapeute — Institut Pinel	2697
Assistant-chef technicien ou assistante-chef technicienne en diététique	2240	Spécialiste en activités cliniques	1407
Assistant-chef technicien ou assistante-chef technicienne en électrophysiologie médicale	2236	Spécialiste en administration des programmes de services sociaux	1863
Assistant-chef ou assistante-chef du service des archives	2242	Spécialiste en basse vision	1558
Assistant-chef ou assistante-chef physiothérapeute	1236	Spécialiste en évaluation de soins	1521
Assistant-chef technologiste médical ou assistante-chef technologiste médicale ou assistant-chef technicien ou assistante-chef technicienne de laboratoire	2235	Spécialiste en orientation et mobilité	1557
Assistant-chef ou assistante-chef technologiste, aspect administratif	2230	Spécialiste en positionnement	1217
Assistant-chef ou assistante-chef technologiste, aspect technique	2229	Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires	1207
Assistant-chef ou assistante-chef technologue en radiologie	2219	Technicien ou technicienne de braille	2360
Audiologiste ou thérapeute de l'ouïe	1254	Technicien ou technicienne en assistance sociale	2585, 2587
Audiologiste-orthophoniste ou thérapeute de la parole, du langage et de la communication	1204	Technicien ou technicienne en diététique	2257
Audioprothésiste	2260	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée	2690
Avocat ou avocate	1114	Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie	2241
Bactériologiste	1200	Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale	2286
Biochimiste	1202	Technicien ou technicienne en électrodynamique	2373, 2378
Candidat ou candidate admissible par équivalence (physiothérapie)	1238	Technicien ou technicienne en génie biomédical	2367
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)	1234	Technicien ou technicienne en gérontologie	2285
Chef de module	2699	Technicien ou technicienne en gérontologie	2272
Conseiller ou conseillère en adaptation au travail	1703	Technicien ou technicienne en hémodynamique	2272
Conseiller ou conseillère en alimentation (sans internat)	1226	Technicien ou technicienne en horticulture	2280
Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée	1543	Technicien ou technicienne en hygiène du travail	2702
Conseiller ou conseillère en promotion de la santé	1121	Technicien ou technicienne en loisirs	2695, 2696, 2698
Conseiller ou conseillère d'orientation professionnelle ou conseiller ou conseillère de la relation d'aide	1701	Technicien ou technicienne en orthèse/prothèse	2362
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)	2227	Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire	2270
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)	2213	Technicien ou technicienne en prévention	2368
Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale	2276	Technicien ou technicienne en réadaptation	2255
Criminologue	1544	Technicien ou technicienne en recherche psychosociale	2584
Cyto-technologiste	2271	Technologiste en hémodynamique	2278, 2279
Diététiste professionnel-nutritionniste ou diététiste professionnelle-nutritionniste ou diplômé ou diplômée universitaire en diététique	1223	Technologiste médical ou technologiste médicale ou technicien de laboratoire médical diplômé ou technicienne de laboratoire médical diplômée	2223
Éducateur ou éducatrice	2689, 2691, 2693	Technologue en médecine nucléaire	2208
Éducateur physique ou éducatrice physique	1228	Technologue en radiodiagnostic	2205
Ergothérapeute ou thérapeute de la réadaptation fonctionnelle par l'activité	1230	Technologue en radio-oncologie	2207
Génagogue	1540	Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie	2212
Hygiéniste dentaire ou technicien ou technicienne en hygiène dentaire	2261	Thérapeute en créativité	1229
Hygiéniste du travail	1702	Thérapeute par l'art	1259
Illustrateur médical ou illustratrice médicale	2253	Thérapeute par la musique	1245
Ingénieur biomédical ou ingénieure biomédicale	1205	Travailleur ou travailleuse communautaire	2375
		Travailleur social professionnel ou travailleuse sociale professionnelle ou agent ou agente d'intervention en service social	1550



À vous qui travaillez fort pour l'avenir du Québec



Pierre Villemure

*Chef de service de réadaptation
Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Trois-Rivières*

De la Révolution tranquille jusqu'à nos jours, des milliers de femmes et d'hommes comme vous, œuvrant dans l'administration publique, ont eu à cœur de faire avancer la société québécoise et de mettre à profit leur passion, leur dévouement, leur ténacité et leur savoir-faire au service des citoyens. Nous partageons votre fierté et nous vous rendons hommage pour votre contribution capitale à notre présent... et à notre avenir.

**Vous travaillez fort pour l'avenir du Québec.
Merci de nous permettre de nous occuper du vôtre !**

lacapitale.com



La Capitale
services conseils inc.

Votre Mutuelle au travail pour vous